

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille treize, le 26 mars à 18h00.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Carole le
Boulangier, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillard

Absents: Alexis Manac'h, excusée, procuration à Jean Faillard

Jérôme Cochenec, excusé, procuration à Sylvie Birhart

Berc'hed Troadec Cadoudal

Convocation: 14 mars 2013

Secrétaire de séance: Marcel Gérardin

Objet : Rapport RPQS 2012, Assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'exprimant à l'unanimité adopte le Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2012,
selon document annexé.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

[Brennilis]

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice [2012]

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Tous les codes entre crochets (exemple : [VP181], [D301.0]) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
<u>1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....</u>	<u>1</u>
<u>1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE</u>	<u>1</u>
<u>1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....</u>	<u>2</u>
<u>1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....</u>	<u>2</u>
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	3
<u>2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION.....</u>	<u>3</u>
<u>2.2. RECETTES</u>	<u>3</u>
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	4
<u>3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....</u>	<u>4</u>
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	5
<u>4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS.....</u>	<u>5</u>
<u>4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....</u>	<u>5</u>

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : [Brennilis]
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : [Commune]
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 13/01/2011 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 22/12/2008 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Si c'est une délégation de service public :

- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : [date de fin de contrat]
- Nombre d'avenants :
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) :

Si c'est un contrat de prestation de service :

- Type de contrat :
- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat : [date de fin de contrat]
- Date de fin de contrat :
- Missions du prestataire :

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert [330] habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de [458].

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice [2011]	Exercice [2012]
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	[20] _{N-1}	[20]
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	[20] _{N-1}	[20]
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	[30] _{N-1}	[30]
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	[30] _{N-1}	[30]
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	[] _{N-1}	[]
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	[] _{N-1}	[]
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	[] _{N-1}	[]

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2012 est de [100] ([100]_{N-1} en [2011]).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/[N] et 01/01/[N+1] sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/[N]	Au 01/01/[N+1]
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	[VP48] _{N-1}	[VP48]
Tarif du contrôle des installations existantes en €	[VP185] _{N-1}	[VP185]
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	[0] _{N-1}	[0]
Compétences facultatives		
LES TARIFS SONT FIXES PAR LE SIVOM DE HUELGOAT – PLEYBEN		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice [N-1]			Exercice [N]		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			[DC197] _{N-1}			[DC197]
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						

Autre en € :						
--------------------	--	--	--	--	--	--

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice [2011]	Exercice [N]
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	[3] _{N-1}	[8]
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	[185] _{N-1}	[196]
Taux de conformité en %	[72] _{N-1}	[77]

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire [2012] est de [0] €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Raccordement 10 ANC non conformes au réseau collectif et extension dudit réseau	180.000